

## DELIBERATION CA116-2016

**Vu le décret 71-871 du 25 octobre 1971 portant création de l'Université d'Angers**  
**Vu les articles L123-1 à L123-9 du code de l'éducation**  
**Vu le livre VII du code de l'éducation et notamment son article L719-7**  
**Vu le code des statuts et règlements de l'Université d'Angers**

**Vu les convocations envoyées aux membres du conseil d'administration le 12 octobre 2016.**

■ **Objet de la délibération** : Demande de financement au Feder du Projet Translat MINT

**Le conseil d'administration réuni le 21 octobre 2016 en formation plénière, le quorum étant atteint, arrête :**

La demande de financement au Feder du Projet Translat MINT est approuvée.

La décision est adoptée à l'unanimité avec 26 voix pour.

Fait à Angers, le 25 octobre 2016

**Christian ROBIÉDO**  
*Président de l'Université d'Angers*



La présente délibération est immédiatement exécutoire. Elle pourra faire l'objet d'un recours administratif préalable auprès du Président de l'Université dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Conformément aux articles R421-1 et R421-2 du code de justice administrative, en cas de refus ou du rejet implicite consécutif au silence de ce dernier durant deux mois, ladite décision pourra faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Nantes dans le délai de deux mois. Passé ce délai, elle sera reconnue définitive.

Affiché le : **8 novembre 2016** / mise en ligne : **8 novembre 2016**





<b>Intitulé de l'opération</b>	TRANSLAT «Valorisation et nanomédecines MINT » 2015-2016
<b>Bénéficiaire</b>	Université d'Angers

Annexe ⑦ Plan de financement  
Programmation FEDER 2014-2020

**Tableau récapitulatif des ressources prévisionnelles**  
*Vous pouvez vous rapprocher du chargé de programme pour vous aider à compléter ce fichier*  
*se référer à la NOTICE partie 5B*  
*Ce tableau est à annexer au dossier de demande de subvention FEDER*

Les co-financements sollicités couvrent-ils la même période d'exécution et la même assiette de dépenses éligibles ?

- Oui  
 Non

Financiers (Rubriques Financiers ci-dessous à titre d'exemple)	Montant voté en Euros	Base subventionnable (assiette de dépenses) retenue par le co-financier	Montant retenu après proratisation selon le coût total éligible présenté	Précisions <i>date et référence d'obtention de l'aide</i>	%
<b>FINANCEMENTS PUBLICS</b>	Ex : 2 000 €	Ex : subvention du département de 2 000 € sur une assiette de dépenses de 21 000 €. (Ces informations sont mentionnées dans l'acte attributif de la subvention du financeur). Il convient donc d'inscrire 21 000 €.		Ex : arrêté n°2009/430 du 13/09/2009	Part du financement sur la totalité des financements de l'opération
Fonds européen	70 919,98	272 919,98	70 919,98		25,99%
Financement d'Etat					-
Financement régional	202 000,00	202 000,00	202 000,00	Arrêtés n°2015_04059 du 17 avril 2015	74,01%
Financement départemental					-
Autres (précisez)					-
<b>TOTAL DES AIDES PUBLIQUES</b>					-
<b>FINANCEMENTS PRIVÉS</b>					
Financement privé					-
<b>AUTOFINANCEMENT</b>					
Recettes nettes générées (*)					
Contributions en nature					-
<b>Total des ressources</b>	272 919,98		272 919,98		100,00%

Partie à renseigner uniquement par le Conseil régional				
Montant du cofinancement	Assiette retenue	Observations et explications sur l'assiette retenue	Montant retenu (en euros) après proratisation	%
		Ex : Montant assiette TTC et dossier HT donc il faut déduire la TVA de l'assiette.	Montant final retenu calculé au prorata de l'assiette éligible.	Part du financement sur la totalité des financements de l'opération
				-
				-
				-
				-
				-
				-
				-
			0,00 €	100,0%

\* Si le coût total de l'opération est inférieur à 1 M d'euros, les recettes doivent être inscrites en ressources. Dans le cas contraire, elles doivent être déduites des dépenses.  
Le montant doit être en accord avec celui inscrit dans l'annexe 5 (tableur article 61). Pour remplir ces documents, il est fortement conseillé de consulter la rubrique 5B de la notice et/ou de se rapprocher du chargé de programme.